UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T U.31

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

COMMUTATION TÉLÉGRAPHIQUE

SIGNALISATION GENTEX

IMPOSSIBILITÉ DE CONNEXION AU RÉSEAU GENTEX EN CAS DE DÉRANGEMENTS DE POSTE ET (OU) DE LIGNES DE RATTACHEMENT

Recommandation UIT-T U.31

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation U.31 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule VII.2 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation U.31

IMPOSSIBILITÉ DE CONNEXION AU RÉSEAU GENTEX EN CAS DE DÉRANGEMENTS DE POSTE ET (OU) DE LIGNES DE RATTACHEMENT

(ex-Recommandation E.9 du CCITT, Genève, 1956)

Le CCITT,

considérant

(a) que la réception correcte de l'indicatif au commencement et à la fin d'un télégramme devrait donner une garantie suffisante de la transmission correcte du télégramme;

(b) que, pour cela, il sera indispensable de signaler convenablement l'impossibilité momentanée, pour un appareil téléimprimeur, de participer au service international (manque de papier, dérangement, etc.),

recommande à l'unanimité

(1) que les dérangements qui se produisent au cours de la transmission d'un télégramme soient signalés dans la mesure du possible par l'émission automatique d'un signal de libération,

mais, reconnaissant pourtant

qu'il sera impossible de signaler tous les dérangements qui peuvent apparaître dans une communication établie,

recommande à l'unanimité

(2) qu'il est essentiel que le manque de papier sur un téléimprimeur récepteur soit signalé par le signal de libération;

(3) que, l'Administration réceptrice étant responsable de la réception du télégramme lorsque les indicatifs ont été correctement échangés, il lui appartiendra de prendre les mesures convenables pour assurer la sécurité de l'exploitation (par exemple, en cas de rupture ou de non-progression de la bande);

(4) que, dans le cas de dérangements sur une ligne de rattachement ou sur l'appareil téléimprimeur au moment de l'appel, les réseaux à commutation automatique actuels utilisent une (ou plusieurs) des signalisations suivantes: pas de signal de connexion, signal d'occupation, indication de service **DER** ou pas de renvoi de l'indicatif, toutes ces signalisations donnant l'assurance qu'un télégramme ne sera pas transmis sur une communication en dérangement;

(5) que, dans le cas du dérangement d'une ligne de rattachement appartenant à un groupe desservant un bureau, il importe que la ligne en dérangement soit marquée "occupée" le plus rapidement possible afin que le trafic puisse être acheminé automatiquement sur toutes les autres lignes du groupe.